

Compte-Rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 12 DECEMBRE 2019

L'an DEUX MIL DIX NEUF, le 12 décembre

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (33) dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire à la Maison de la CDC à Saint Savin, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DESPERIEZ.

Nombre de Membres en exercice : 33

Date de la convocation : 5 décembre 2019

PRESENTS (23): Jean-Jacques EDARD, Françoise DUMONTHEIL (Cavignac), Nicole PORTE, Eric HAPPERT, Jean-Louis BAURI, Bruno BUSQUETS (Cézac), Christophe VACHER (Civrac de Blaye), Jean-Luc DESPERIEZ, Monique MANON (Cubnezais), Jean-François JOYE, Jean-Marie HERAUD (Donnezac), Jean-Paul LABEYRIE, Philippe BLAIN (Laruscade), Patrick PELLETON, Jean-Jacques GAUDRY (Marcenais), Brigitte MISIAK, Patrick SAINQUANTIN (Marsas), Marcel BOURREAU, Odile DUHARD (Saint Mariens), Alain RENARD, Véronique PUCHAUD-DAVID, Jean-Louis VEUILLE (Saint Savin), Maria QUEYLA (Saint Yzan de Soudiac)

ABSENTS EXCUSES (10): Michel JAUBLEAU (Cavignac), Michel HENRY (Civrac de Blaye), Pascale DUPUY, Ghislaine JEANNEAU (Laruscade), Jean-Paul DUBOIS (Saint Mariens), Julie RUBIO, François RIVES (Saint Savin), Pierre ROQUES, Christian BOULAN, Bruno ALIX (Saint Yzan de Soudiac)

POUVOIRS (2): Monsieur JAUBLEAU Michel à Monsieur EDARD Jean-Jacques
 Monsieur BOULAN Christian à Madame QUEYLA Maria

Secrétaire de séance : Jean-Paul LABEYRIE

ORDRE DU JOUR

❖ ADMINISTRATION GENERALE

- Convention de Coopération « *Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat* »
- Convention de Coopération « *Programme LEADER* »
- Convention de Coopération « *Plateforme ICARE de Rénovation Energétique de l'Habitat privé* »
- Convention de Coopération « *Circuits Courts* »

❖ URBANISME

- Avenant n°1 au marché d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

❖ AMENAGEMENT DE L'ESPACE / ENVIRONNEMENT

- Convention de partenariat pour l'aménagement de voirie sur la Route Départementale 18 dans le cadre de la construction du collège à Marsas
- Remplacement d'un délégué au Comité du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary

❖ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Acquisitions de terrains à Laruscade en vue de la création d'un Parc Economique

- Cessions de terrains à vocation économique à Laruscade

❖ FINANCES / PERSONNEL

- Remboursement des redevances d'assainissement non collectif des communes de Générac, Saint-Christoly-de-Blaye, Saint-Girons-d'Aiguevives et Saugon pour l'année 2016
- Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020
- Clôture du budget annexe « ZAC à Cavignac »

❖ ACTION SOCIALE

- Construction d'une résidence Seniors sur la commune de Laruscade
- Projet d'épicerie sociale et solidaire à Saint-Yzan-de-Soudiac - Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets de la sous-mesure 7,4 "Investissements dans les services de base pour la population rurale" du Programme de Développement Rural Aquitain 2014-2020

❖ QUESTIONS DIVERSES

En encadré: questions orales ou informations non mentionnées dans les délibérations ou sujets ne faisant pas l'objet d'une délibération.

Le Président soumet à approbation le compte rendu de la réunion du 13 novembre 2019.

Le compte rendu de la réunion du 13 novembre 2019 est adopté à l'unanimité par les conseillers présents et représentés.

❖ ADMINISTRATION GENERALE

➤ Convention de Coopération « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat »

- Considérant que les Communautés de Communes de Blaye, du Grand Cubzaguais et de l'Estuaire ont sollicité la dissolution du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde au 31 décembre 2019, dans les conditions précisées à l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), par renvoi de l'article L.5711-1 du même code applicable aux syndicats mixtes. Par courrier en date du 4 juillet 2019, Madame la Préfète a décidé de donner une suite favorable à cette demande visant la dissolution du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde. Conformément aux articles L.5211-25-1 et L.5211-26 du CGCT, la dissolution sera entérinée par arrêté préfectoral.
- Considérant l'intérêt de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour le territoire de la Haute Gironde au vu des résultats probants constatés, et également les besoins encore importants en matière de rénovation énergétique des logements et de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, et d'adaptation des logements au vieillissement et au handicap, les 4 EPCI membres du Syndicat dissout ont décidé de poursuivre l'animation de l'OPAH sur leurs périmètres pour les deux dernières années de la convention initiale de financement qui porte sur la période 2017-2021.
- Considérant que, dans le cadre de la convention de liquidation du Syndicat Mixte, les quatre communautés de communes concernées se sont réparties entre elles les dispositifs à reprendre. La maîtrise d'ouvrage de l'OPAH et du Protocole Social pour le repérage et le traitement des situations de mal-logement est confiée, à compter du 1^{er} janvier 2020, à la CCLNG pour le compte de l'ensemble des communautés de communes.

Le Président expose le projet de convention de coopération entre les 4 communautés de communes, membres du futur ex-syndicat mixte qui a pour objet :

- D'identifier la CCLNG comme porteuse et coordonnatrice de l'OPAH et du Protocole Social pour le repérage et le traitement des situations de mal-logement ;
- De définir les obligations des parties pour assurer le bon fonctionnement et le bon développement des deux dispositifs susnommés ;

La convention de coopération est le fruit d'échanges entre les 4 EPCI concernés. Elle détermine notamment :

- La durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2021, incluant la possibilité d'une prorogation au-delà de cette échéance, notamment pour le règlement administratif et financier des opérations engagées ;
- Les engagements du coordonnateur : gestion des conventions de financement et des marchés subséquents, gestion financière du dispositif, établissement des rapports d'activité et d'exécution des dispositifs, gestion, suivi et animation des dispositifs, accueil, information et conseil aux publics visés, communication relative aux dispositifs, relations interinstitutionnelles, gestion des subventions, etc.
- Les engagements des autres communautés de communes : participation aux instances de pilotage et de travail, versement des subventions incombant à chacune des communautés de communes, participation financière aux frais de gestion et d'animation des dispositifs, participation aux actions de communication, etc.
- Modalités d'exécution financière définies selon deux axes principaux :
 - o **Prestation de suivi – animation** évaluée prévisionnellement à 73 498,44 € TTC par an (y compris les frais d'interventions du chargé de mission de la communauté de communes de l'Estuaire) les et répartis comme suit :
 - 25 % pour CCE, soit un montant prévisionnel de 18 374,61 € (non déduction des frais d'interventions du chargé de mission de la communauté de communes de l'Estuaire d'un montant de 7 000 €) ;
 - 25 % pour CCGC, soit un montant prévisionnel de 18 374,61 € ;
 - 25 % pour CCB, soit un montant prévisionnel de 18 374,61 € ;
 - 25 % pour CCLNG, soit un montant prévisionnel de 18 374,61 €.
 - o **Mission de conseil et l'assistance technique/ dossier de réhabilitation**, correspondant au marché d'animation du dispositif confiée à l'association SOLIHA, répartie selon le même prorata défini pour la répartition des coûts de la prestation de suivi et animation ;
- Modalités de suivi de la convention donnant lieu à la création d'un Comité de Pilotage, composé d'un élu de chaque communauté de communes, et présidé par le représentant de la CCLNG, communauté de communes coordinatrice ; il se réunit au moins une fois par semestre ;
- Conditions de modification et de résiliation de la convention de coopération.

Jean-Paul LABEYRIE demande si l'arrêté de dissolution a été publié par la Préfète.

Jean-Luc DESPERIEZ précise que l'arrêté de dissolution sera publié lorsque la Préfète aura l'assurance que les 4 communautés de communes membres du syndicat auront mis en place les partenariats assurant la continuité des dispositifs portés par le Pays de Haute Gironde et dont l'échéance est fixée après le 31 décembre 2019. Il souligne que la délibération du 13 novembre 2019 relative à la répartition de l'actif et du passif du syndicat visait également à remplir les conditions administratives de la dissolution.

Jean-Paul LABEYRIE interroge sur le sort du personnel du Pays de Haute Gironde.

Jean-Luc DESPERIEZ indique que le Directeur du Pays de Haute Gironde est muté à temps complet vers le Syndicat Mixte du SCOT de Haute Gironde auprès duquel il intervenait déjà à temps partiel ces dernières années. Le chargé de mission « Tourisme » a été transféré vers la Communauté de Communes de Blaye qui coordonne le dispositif « Blaye Bourg Terres d'Estuaire ». Les autres agents ont quitté la collectivité courant 2019 ; Jean-Luc DESPERIEZ rappelle que c'est pourquoi la CCLNG a recruté une chargée de mission en charge de l'OPAH, qui prendra ses fonctions au début de l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- De donner un avis favorable aux conditions et aux modalités de coopération pour la conduite de de l'OPAH et du Protocole Social pour le repérage et le traitement des situations de mal-logement de Haute Gironde ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de coopération « *Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat* », tel qu'exposée et jointe en annexe ;

- De mandater le Président à exécuter toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la convention.

➤ **Convention de Coopération « Programme LEADER »**

- Considérant que les Communautés de Communes de Blaye, du Grand Cubzaguais et de l'Estuaire ont sollicité la dissolution du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde au 31 décembre 2019, dans les conditions précisées à l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), par renvoi de l'article L.5711-1 du même code applicable aux syndicats mixtes. Par courrier en date du 4 juillet 2019, Madame la Préfète a décidé de donner une suite favorable à cette demande visant la dissolution du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde. Conformément aux articles L.5211-25-1 et L.5211-26 du CGCT, la dissolution sera entérinée par arrêté préfectoral.
- Considérant l'intérêt du programme LEADER pour le territoire de la Haute Gironde au vu des résultats probants constatés, les 4 EPCI membres du Syndicat dissout ont décidé de poursuivre l'animation du programme sur leurs périmètres pour les quatre années du dispositif qui court jusqu'au 31 décembre 2023.
- Considérant que, dans le cadre de la convention de liquidation du Syndicat Mixte, les quatre communautés de communes concernées se sont réparties entre elles les dispositifs à reprendre. La maîtrise d'ouvrage du programme LEADER est confiée, à compter du 1^{er} janvier 2020, à la Communauté de Communes de l'Estuaire pour le compte de l'ensemble des communautés de communes.

Le Président expose un projet de convention de coopération entre les 4 communautés de communes, membres du futur ex-syndicat mixte qui a pour objet :

- D'identifier la Communauté de Communes de l'Estuaire comme porteuse et coordonnatrice du programme LEADER ;
- De définir les obligations des parties pour assurer le bon fonctionnement et le bon développement du dispositif susnommé ;

La convention de coopération est le fruit d'échanges entre les 4 EPCI concernés. Elle détermine notamment :

- La durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2023, sans inclure une possibilité de reconduction ;
- **Les engagements du coordonnateur** : gestion des conventions de financement et des marchés subséquents, gestion financière du dispositif, établissement des rapports d'activité et d'exécution du dispositif, gestion, suivi et animation du dispositif, communication relative aux dispositifs, relations interinstitutionnelles, gestion des subventions, etc.
- Les engagements des autres communautés de communes : participation aux instances de pilotage et de travail, versement des subventions incombant à chacune des communautés de communes, participation financière aux frais de gestion et d'animation du dispositif, participation aux actions de communication, etc.
- Modalités d'exécution financière, correspondant au coût du poste de l'animateur du programme, d'un montant prévisionnel de 44 707,68 €, réparti comme suit :
 - o 35 % pour CCE, soit un montant prévisionnel de 15 647,69 € ;
 - o 30 % pour CCGC, soit un montant prévisionnel de 13 412,30 € ;
 - o 19 % pour CCB, soit un montant prévisionnel de 8 494,46 € ;
 - o 16 % pour CCLNG, soit un montant prévisionnel de 7 153,23 €.
- Modalités de suivi de la convention donnant lieu à la création d'un Comité de Pilotage, composé d'un élu de chaque communauté de communes, et présidé par le représentant de la Communauté de Communes de l'Estuaire, communauté de communes coordinatrice ; il se réunit au moins une fois par semestre ;
- Conditions de modification et de résiliation de la convention de coopération.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- De donner un avis favorable aux conditions et aux modalités de coopération pour la conduite de « Programme LEADER » Haute Gironde ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de coopération « Programme LEADER », tel qu'exposée et jointe en annexe ;
- De mandater le Président à exécuter toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la convention.

➤ **Convention de Coopération « Plateforme ICARE de Rénovation Energétique de l'Habitat privé »**

- Considérant que les Communautés de Communes de Blaye, du Grand Cubzaguais et de l'Estuaire ont sollicité la dissolution du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde au 31 décembre 2019, dans les conditions précisées à l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), par renvoi de l'article L.5711-1 du même code applicable aux syndicats mixtes. Par courrier en date du 4 juillet 2019, Madame la Préfète a décidé de donner une suite favorable à cette demande visant la dissolution du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde. Conformément aux articles L.5211-25-1 et L.5211-26 du CGCT, la dissolution sera entérinée par arrêté préfectoral.
- Considérant l'intérêt de la Plateforme ICARE de Rénovation Energétique de l'Habitat privé pour le territoire de la Haute Gironde au vu des résultats probants constatés, les 4 EPCI membres du Syndicat dissout ont décidé de poursuivre l'activité du dispositif sur leurs périmètres pour les deux dernières années du dispositif qui court jusqu'au 31 décembre 2021.
- Considérant que, dans le cadre de la convention de liquidation du Syndicat Mixte, les quatre communautés de communes concernées se sont réparties entre elles les dispositifs à reprendre. La maîtrise d'ouvrage de la Plateforme ICARE est confiée, à compter du 1^{er} janvier 2020, au Grand Cubzaguais Communauté de Communes pour le compte de l'ensemble des communautés de communes.

Le Président expose un projet de convention de coopération entre les 4 communautés de communes, membres du futur ex-syndicat mixte qui a pour objet :

- D'identifier le Grand Cubzaguais Communauté de Communes comme porteur et coordonnateur de la Plateforme ICARE ;
- De définir les obligations des parties pour assurer le bon fonctionnement et le bon développement du dispositif susnommé ;

La convention de coopération est le fruit d'échanges entre les 4 EPCI concernés. Elle détermine notamment :

- La durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2021, incluant la possibilité d'une prorogation au-delà de cette échéance ;
- Les engagements du coordonnateur : gestion des conventions de financement, gestion financière du dispositif, établissement des rapports d'activité et d'exécution des dispositifs, gestion suivi et animation des dispositifs, accueil, information et conseil aux publics visés, communication relative aux dispositifs, promotion du dispositif auprès des professionnels du bâtiment, relations interinstitutionnelles, gestion des subventions, etc.
- Les engagements des autres communautés de communes : participation aux instances de pilotage et de travail, versement des subventions incombant à chacune des communautés de communes, participation financière aux frais de gestion et d'animation du dispositif, participation aux actions de communication, etc.
- Modalités d'exécution financière définies correspondant à la prestation de suivi-animation confiée à l'association SOLIHA, d'un montant prévisionnel de 47 149,50 € TTC, réparti comme suit :
 - o 25 % pour CCE, soit un montant prévisionnel de 11 787,38 € ;
 - o 25 % pour CCGC, soit un montant prévisionnel de 11 787,38 € ;
 - o 25 % pour CCB, soit un montant prévisionnel de 11 787,38 € ;
 - o 25 % pour CCLNG, soit un montant prévisionnel de 11 787,38 €.
- Modalités de suivi de la convention donnant lieu à la création d'un Comité de Pilotage, composé d'un élu de chaque communauté de communes, et présidé par le représentant du Grand Cubzaguais

Communauté de Communes, communauté de communes coordinatrice ; il se réunit au moins une fois par semestre ;

- Conditions de modification et de résiliation de la convention de coopération.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- De donner un avis favorable aux conditions et aux modalités de coopération pour la conduite de « Plateforme ICARE de Rénovation Energétique de l'Habitat privé » Haute Gironde ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de coopération « Plateforme ICARE de Rénovation Energétique de l'Habitat privé », tel qu'exposée et jointe en annexe ;
- De mandater le Président à exécuter toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la convention.

➤ **Convention de Coopération « Circuits Courts »**

- Considérant que les Communautés de Communes de Blaye, du Grand Cubzaguais et de l'Estuaire ont sollicité la dissolution du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde au 31 décembre 2019, dans les conditions précisées à l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), par renvoi de l'article L.5711-1 du même code applicable aux syndicats mixtes. Par courrier en date du 4 juillet 2019, Madame la Préfète a décidé de donner une suite favorable à cette demande visant la dissolution du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde. Conformément aux articles L.5211-25-1 et L.5211-26 du CGCT, la dissolution sera entérinée par arrêté préfectoral.
- Considérant l'intérêt des actions en faveur des circuits courts sur le territoire de la Haute Gironde au vu des résultats probants constatés, les 4 EPCI membres du Syndicat dissout ont décidé de poursuivre l'activité du dispositif sur leurs périmètres pour les deux dernières années du dispositif qui court jusqu'au 31 décembre 2021.
- Considérant que, dans le cadre de la convention de liquidation du Syndicat Mixte, les quatre communautés de communes concernées se sont réparties entre elles les dispositifs à reprendre. Le portage des actions en faveur des circuits courts est confié, à compter du 1^{er} janvier 2020, au Grand Cubzaguais Communauté de Communes pour le compte de l'ensemble des communautés de communes.

Le Président expose un projet de convention de coopération entre les 4 communautés de communes, membres du futur ex-syndicat mixte qui a pour objet :

- D'identifier le Grand Cubzaguais Communauté de Communes comme porteur et coordonnateur des actions en faveur des circuits courts ;
- De définir les obligations des parties pour assurer le bon fonctionnement et le bon développement du dispositif susnommé ;

La convention de coopération est le fruit d'échanges entre les 4 EPCI concernés. Elle détermine notamment :

- La durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2024, incluant la possibilité d'une prorogation au-delà de cette échéance ;
- Les engagements du coordonnateur : gestion des conventions de financement, gestion financière du dispositif, établissement des rapports d'activité et d'exécution des dispositifs, animation et développement des actions en lien avec les producteurs locaux, communication relative aux dispositifs, relations interinstitutionnelles, gestion des subventions, etc.
- Les engagements des autres communautés de communes : participation aux instances de pilotage et de travail, versement des subventions incombant à chacune des communautés de communes, participation financière aux frais de gestion et d'animation du dispositif, participation aux actions de communication, etc.
- Modalités d'exécution financière correspondant à la prestation de suivi-animation, d'un montant prévisionnel de 100,00 € TTC, réparti comme suit :
 - o 35 % pour CCE, soit un montant prévisionnel de 35 € ;
 - o 30 % pour CCGC, soit un montant prévisionnel de 30 € ;

- 19 % pour CCB, soit un montant prévisionnel de 19 € ;
- 16 % pour CCLNG, soit un montant prévisionnel de 16 €.
- Modalités de suivi de la convention donnant lieu à la création d'un Comité de Pilotage, composé d'un élu de chaque communauté de communes, et présidé par le représentant du Grand Cubzaguais Communauté de Communes, communauté de communes coordinatrice ; il se réunit au moins une fois par semestre ;
- Conditions de modification et de résiliation de la convention de coopération.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- De donner un avis favorable aux conditions et aux modalités de coopération pour la conduite de « *Circuits Courts* » Haute Gironde ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de coopération « *Circuits Courts* », tel qu'exposée et jointe en annexe ;
- De mandater le Président à exécuter toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la convention.

❖ **URBANISME**

➤ **Avenant n°1 au marché d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

Le Président rappelle le lancement de l'élaboration du PLUi. Le marché d'études pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, au groupement d'entreprises composé de PLANED SCOP SARL cotraitant mandataire, ECOVIA SCOP SARL et SELARL DL AVOCATS, pour un montant de 149 875 € HT, soit 179 850 € TTC.

Le Président fait part de propositions du groupement pour la mise en œuvre de la concertation globale relative à la démarche. Celles-ci ont fait l'objet d'un examen de la commission « *Urbanisme* », réunie le 19 novembre 2019, qui propose de retenir les actions suivantes :

- **Atelier participatif « Habitants »** : soirée avec le public, de type forum ouvert, avec animations de tables rondes, ateliers en sous-groupes. Organisée en phase PADD, cette action permet à la population de s'impliquer dans la démarche dès le début de l'élaboration du PLUi, et de ne pas intervenir uniquement en phase de règlement-zonage où généralement la demande du public est très ciblée sur la situation spécifique de chacun ; Le coût de cette action est de 1 300 € HT ;
- **Permanences citoyennes** : Pour échanger sur les demandes individuelles qui peuvent apparaître de manière importante lors de la phase d'élaboration du règlement et du zonage, seraient organisées, trois demi-journées de permanences permettant à chacun d'échanger de façon ciblée avec le bureau d'études. Cette action permettrait de s'adapter aux emplois du temps de chacun avec une grande souplesse, et traiter de façon beaucoup plus sereine les éventuels mécontentements individuels dans le cadre d'un dialogue constructif. Le coût de cette action est de 3 175 € HT ;
- **Rando PLUi** : Cette action consiste en une journée destinée aux élus, issus du prochain renouvellement des conseils municipaux, pour une itinérance sur le territoire et visualiser concrètement les problématiques et/ou les orientations urbaines cernées par le projet. Les sites choisis seraient liés aux différentes thématiques (extension ou renouvellement urbain, trame verte et bleue, zones d'activités, agriculture...) et s'appuieraient, soit sur des initiatives positives, soit sur des situations que l'on aimerait corriger ou ne pas reproduire. Le coût de cette action est de 3 000 € HT ;
- **Formation-Action pour les élus** : Cette action, qui serait organisée à la fin de la phase règlement-zonage, vise à permettre à chaque élu de recouper son projet local ou communal avec le contenu du PLUi. Il identifie ainsi les voies et les moyens de la bonne application de ce dernier sur le projet spécifique de sa commune. Elle devrait permettre de vérifier que le PLUi est bien applicable et, éventuellement, en corriger des éléments qui se révéleraient inadaptés. Cette action vise aussi à une meilleure assimilation par les élus de la portée des prescriptions qui sont contenues dans le PLU pour une meilleure application de celles-ci. Le coût de cette action est de 1 550 € HT ;

L'avenant proposé représente un montant supplémentaire global de 9 025 € HT, soit une plus-value de l'ordre de 6%, portant le montant global du marché à 158 900.00 € HT.

Jean-Louis BAURI demande des précisions sur le contenu de la prestation de « Rando PLUi » vu le montant de celle-ci.

Jean-Luc DESPERIEZ et Alain RENARD expliquent que la prestation comprend le temps de préparation de la journée, le déroulé de celle-ci, ainsi que les frais annexes (location du bus, etc.).

Jean-Luc DESPERIEZ rappelle que ce type de journée a été organisé lors de la Réflexion Préalable au lancement du SCOT Cubzaguais Nord Gironde afin de pointer certains enjeux territoriaux de manière concrète.

Alain RENARD ajoute que ce type de journée permet de mettre en évidence et de modéliser des situations territoriales pour ensuite définir dans le PLUi des mesures d'encadrement de celles-ci.

Eric HAPPERT déclare que ces quatre actions lui paraissent former un ensemble cohérent d'accompagnement des élus pour concevoir et s'approprier le futur PLUi.

Alain RENARD indique ces actions permettront également d'expliquer le projet et les prescriptions qui le déclinent aux élus et à la population.

Jean-Luc DESPERIEZ précise que cet ensemble d'actions supplémentaires marque la volonté de la CCLNG de communiquer et d'expliquer les choix qui seront faits.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'autoriser le Président ou ses vice-présidents à signer l'avenant n°1 au marché d'études pour d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, dans les conditions susmentionnées ;
- d'affecter les crédits nécessaires au budget de la CCLNG.

❖ AMENAGEMENT DE L'ESPACE / ENVIRONNEMENT

➤ Convention de partenariat pour l'aménagement de voirie sur la Route Départementale 18 dans le cadre de la construction du collège à Marsas

- Considérant le projet de création d'un collège sur la commune de Marsas porté par le Département de la Gironde ;
- Considérant l'acquisition de la parcelle ZA 278, côté nord de la RD 18, d'une superficie de 9 845 m² sur la commune de Marsas, dont une partie (environ 1 000 m²) est destinée à être cédée gratuitement au Département pour l'aménagement d'un giratoire permettant notamment la desserte du futur collège ;
- Considérant l'acquisition des parcelles ZC 193 et 197, côté sud de la RD 18, d'une superficie totale de 32 382 m² sur la commune de Marsas, dont une partie (environ 1 000 m²) est destinée à être cédée gratuitement au Département pour l'aménagement d'un giratoire permettant notamment la desserte du futur collège ;
- Considérant la saisine par la CCLNG à l'attention du Département de la Gironde par un courrier du 13 mai 2019 afin de connaître les conditions financières de réalisation du giratoire d'accès au futur collège ;

L'aménagement du dit giratoire recouvre les ouvrages suivants :

- Un carrefour giratoire hors agglomération à l'intersection de la RD18 ;
- Un trottoir piéton sécurisé le long de la RD18, dans l'agglomération de Marsas, vers le centre bourg de la commune ;
- L'éclairage public de la RD18 vers le centre bourg de la commune ;
- L'éclairage public du giratoire.

Est exposé au Conseil un projet de partenariat pour l'aménagement de voirie sur la Route Départementale 18 dans le cadre de la construction du collège à Marsas concernant les deux aménagements susmentionnés. Les modalités de ce partenariat se déclinent de la manière qui suit :

- Est prévu que le Département prenne en charge le financement des deux branches Est et Ouest de la RD18 et la branche Sud d'accès au collège; Est prévue une quatrième branche, au nord de l'aménagement, destinée à la desserte du terrain acquis par la CCLNG, dans la perspective d'un éventuel aménagement futur, qui serait à la charge de la CCLNG; Le coût sommaire de l'aménagement, estimé à 400 000 € HT, serait ainsi réparti comme suit :
 - o 75 % à la charge du Département de la Gironde correspondant aux branches Est et Ouest de la RD18 et à la branche Sud d'accès au collège ;
 - o 25% à la charge de la CCLNG correspondant à la branche Nord du giratoire.
- Est prévue la cession à titre gracieux des terrains d'emprise à la réalisation de l'aménagement :
 - o Une emprise d'environ 1 000 m² de la parcelle ZA 78 (côté Nord de la RD18) ;
 - o Une emprise d'environ 1 000 m² des parcelles ZC 193 et ZC 197 (côté Sud de la RD18 - Collège) ;
- L'entretien des ouvrages sera réparti comme suit :
 - o Hors agglomération, le Département assure l'entretien des ouvrages construits sur sa domanialité ;
 - o En agglomération, la CCLNG assure l'entretien des ouvrages du giratoire construits sur le Domaine Public Routier Départemental, à l'exception de la bande de roulement de la chaussée annulaire dont l'entretien est à la charge du Département ;
 - o En agglomération, la commune de Marsas assure l'entretien des ouvrages de la RD18 en section courante, construits sur le Domaine Public Routier Départemental, à l'exception de la bande de roulement de la chaussée annulaire dont l'entretien est à la charge du Département.

Jean-Jacques EDARD s'interroge sur la branche Nord de l'échangeur qui débouche sur un terrain nu, pouvant donner l'impression aux habitants d'une partie d'ouvrage inutile.

Alain RENARD signale la bonne situation du terrain, à proximité directe du futur collège, lui conférant un intérêt certain pour de futurs aménagements. Selon lui, la forte probabilité que se mettent en œuvre des aménagements sur cette zone pourrait au contraire générer des regrets, voire des reproches de la part des habitants et des futurs élus, que ceux-ci n'aient pas été anticipés lors de la création du giratoire.

Jean-Luc DESPERIEZ rappelle que la CCLNG s'est portée propriétaire du terrain situé au nord du giratoire qui représente plus de 8 000 m² après mise à disposition de l'emprise nécessaire à l'aménagement du giratoire. Il ajoute que l'élaboration du PLUi permettra à la CCLNG de réfléchir à la vocation de ce terrain en vue de valoriser celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- De valider les modalités financières de réalisation du giratoire d'accès au futur collège ;
- D'autoriser le Président à signer le Président la convention de partenariat pour l'aménagement de voirie sur la Route Départementale 18 dans le cadre de la construction du collège à Marsas, dans les conditions susmentionnées ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget de la CCLNG.

➤ **Remplacement d'un délégué au Comité du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary**

Le Président informe de la nécessité de nommer un nouveau délégué au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary, en remplacement de Monsieur Pierre MACREZ. Il est proposé de nommer Monsieur Joël HONORAT, délégué au sein du Comité Syndical Syndicat Mixte d'Aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary.

Après en avoir délibéré, le Conseil donne un avis favorable à la nomination de Monsieur Joël HONORAT délégué au sein du Comité Syndical Syndicat Mixte d'Aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary, en remplacement de Monsieur Pierre MACREZ.

❖ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

➤ Acquisitions de terrains à Laruscade

- Considérant la délibération n°04061806 du 4 juin 2018 autorisant la constitution de réserves foncières en vue de la création d'un parc de développement économique, agricole et environnemental à proximité de l'échangeur RN 10 de Pierrebrune à Laruscade.
- Considérant le périmètre de projet envisagé s'étend sur environ 160 hectares répartis principalement sur la commune de Laruscade et, dans une moindre mesure, sur celles de Saint-Mariens et Saint-Yzan-de-Soudiac.
- Considérant l'opportunité pour la collectivité d'accroître sa réserve foncière économique pour permettre l'implantation d'entreprises et, pour ce faire, de détenir du foncier agricole qui pourrait être valorisé dans le cadre de procédures de compensation environnementale,

La commission « *Développement Economique* » propose d'acquérir, auprès de l'indivision MICHAUD / BERNIER / COLOMBON, deux parcelles distinctes sur la commune de Laruscade, à proximité de l'échangeur de Pierrebrune :

- La parcelle, référencée ZI 4, lieudit Pierrebrune, classée AUC (à vocation d'activités artisanales, hôtelière, commerce de bureaux et services) dans le PLU communal, d'une contenance d'environ 17 330 m², au prix unitaire de 2.20 € HT ;
- La parcelle, référencée ZE 34, lieudit La Poste, classée A dans le PLU communal, d'une contenance d'environ 28 440 m², au prix unitaire de 0.28 € HT.

Jean-Jacques EDARD interroge sur la pertinence de recourir à ces terrains pour faire l'objet de compensations environnementales, notamment au regard des essences végétales qui les composent.

Jean-Luc DESPERIEZ précise que les terrains pouvant faire l'objet de compensation environnementales doivent en effet comporter les mêmes essences végétales que celles composant les espaces artificialisés. En l'espèce, les terrains qu'il est proposé d'acquérir visent à constituer des compensations pour le futur projet de Parc Economique qui s'établirait à proximité.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'acquérir les terrains précités, dans les conditions susmentionnées ;
- Mandate le Président pour effectuer les démarches nécessaires et signer les actes administratifs ou actes de ventes afférents.

➤ Cessions de terrains à vocation économique à Laruscade

- Considérant que la CCLNG est propriétaire de terrains pour une superficie totale de 101 230 m² sur la commune de Laruscade, classés en zone AUI dans le PLU communal, c'est-à-dire destinés à l'accueil d'activités économiques. Ces parcelles sont situées aux lieux dits « Au Jart des Plassottes et Maison Neuve », le long de la RD 250 entre le bourg de Saint-Yzan-de-Soudiac et l'échangeur de la RN10 de Pierrebrune.
- Considérant la sollicitation de porteurs de projet, Monsieur et Madame Ricardo et Valérie ACEVEDO, en recherche d'un terrain d'environ 2 500 m², en vue de l'édification d'un bâtiment d'environ 200 m² destiné à accueillir une activité de loisirs pour parents et enfants qui sera dotée d'un espace de petite restauration.

Cette sollicitation a été soumise à la commission « *Développement Economique* » qui a émis un avis favorable à la vente du terrain identifié par ces porteurs de projets, correspondant à une partie de la parcelle ZO 2, lieudit « Au Jart des Plassottes ». La commission « *Développement Economique* » propose d'établir le prix de vente à 15 € HT le mètre carré, tarif qui avait été déterminé par la délibération n°19121213 du 19 décembre 2012 pour un projet précédent qui ne s'était pas réalisé. Ce tarif tient compte du fait que les dits terrains ne sont pas aménagés, et que des travaux pour la création des réseaux publics seront ainsi nécessaires, et en veillant

à conserver un équilibre avec les tarifs déterminés pour la zone d'activités de Saint-Mariens, afin d'éviter de créer une concurrence.

Jean-Luc DESPERIEZ précise que les terrains objets de la présente délibération ont été fortement touchés par la tempête de 1999 et ne présentent, de ce fait, qu'un faible intérêt sylvicole et environnemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'autoriser la cession d'un terrain, situé lieu-dit « Au Jart des Plassottes » à Laruscade, partie de la parcelle ZO 2, d'une superficie d'environ 2 500 m², au profit de Monsieur et Madame Ricardo et Valérie ACEVEDO (avec faculté de substitution), pour un montant unitaire de 15.00 € HT le m² ;
- De mandater le Président, ou les Vice-Présidents, à signer les actes notariés correspondant ainsi que tous les documents qui y sont relatifs.

❖ FINANCES / PERSONNEL

➤ Remboursement des redevances d'assainissement non collectif des communes de Générac, Saint-Christoly-de-Blaye, Saint-Girons-d'Aiguevives et Saugon pour l'année 2016

- Considérant que quatre des cinq communes qui ont été retirées du périmètre de la CCLNG suite à l'application de l'arrêté du 24 novembre 2016 du Préfet de la Gironde portant extension de la Communauté de Communes du canton de Blaye (Générac, Saint-Christoly-de-Blaye, Saint-Girons-d'Aiguevives, Saugon) étaient incluses dans le périmètre du SPANC de la CCLNG.
- Considérant que la CCLNG a institué, par les délibérations n°16071215 du 16 juillet 2012 et n°30051306 du 30 mai 2013, une redevance de contrôle de bon fonctionnement des installations existantes d'un montant de 121.00 € HT (délibération n°16071215 du 16 juillet 2012), ramenée à 100.00 € HT par la délibération n°30051306 du 30 mai 2013. Cette redevance a pour objet de couvrir les frais de mise en œuvre des contrôles de bon fonctionnement des installations existantes, menés tous les 6 ans, conformément au règlement du service.
- Considérant l'établissement d'une convention pour la facturation et la perception de la redevance d'assainissement non collectif avec la société SAUR, entreprise fermière du réseau d'eau potable du syndicat intercommunal des eaux du blayais, afin de percevoir, pour son compte, sur la facture d'eau, la redevance due par les usagers du SPANC.
- Considérant que le retrait des communes est intervenu avant que la campagne de contrôles de bon fonctionnement des installations existantes ait pu être lancée sur les quatre communes susnommées.
- Considérant la délibération n°13111902 du 13 novembre 2019 par laquelle la CCLNG a décidé la mise en œuvre d'un dispositif de remboursement des sommes qui auraient été perçues par la CCLNG au titre de la redevance d'assainissement non collectif directement auprès des usagers des communes de Générac, Saint-Christoly-de-Blaye, Saint-Girons-d'Aiguevives et Saugon sur les années 2013, 2014, 2015 et 2016 ;
- Vu les règles de prescription quadriennale prévues à l'article 1 de la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics qui dispose que « sont prescrites, au profit de l'Etat, des départements et des communes, sans préjudice des déchéances particulières édictées par la loi, et sous réserve des dispositions de la présente loi, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis » ; En application de cet article, le délai de prescription pour un paiement effectué en 2013 court du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017, et du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018 pour un paiement effectué en 2014. Les paiements effectués en 2013 et 2014 sont donc atteints par la prescription. Les paiements effectués en 2015 seront atteints par la prescription le 31 décembre 2019.

De ce fait, le Président propose une nouvelle délibération pour mettre en œuvre le dispositif de remboursement des sommes qui auraient été perçues par la CCLNG au titre de la redevance d'assainissement non collectif directement auprès des usagers concernés des communes de Générac, Saint-Christoly-de-Blaye, Saint-Girons-d'Aiguevives et Saugon, selon les mêmes modalités que celles définies dans la délibération n°13111902 du 13 novembre 2019, uniquement pour l'année 2016. Ainsi, tous les usagers, dont la propriété est dotée d'une installation d'assainissement non collectif, pourraient se voir rembourser le montant des redevances dont ils se sont acquittés et pour lesquelles les contrôles des installations d'assainissement non collectif n'ont pas été réalisés. Le remboursement, effectué directement auprès de l'utilisateur, serait déclenché sur présentation d'un formulaire dûment complété et des copies des factures d'eau concernées sur l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- De valider la mise en œuvre d'un dispositif de remboursement des sommes qui auraient été perçues par la CCLNG au titre de la redevance d'assainissement non collectif directement auprès des usagers des communes de Générac, Saint-Christoly-de-Blaye, Saint-Girons-d'Aiguevives et Saugon pour l'année 2016, dans les conditions précitées ;
- D'annuler et remplacer la délibération n°13111902 du 13 novembre 2019 par la présente ;
- De mandater le Président pour effectuer toutes les démarches visant à l'application de la présente délibération.

➤ **Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020**

Le Président rappelle l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 qui prévoit que, « sur autorisation du Conseil Communautaire, le Président peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits ». Cette possibilité permettrait le bon fonctionnement des services et l'exécution de dépenses d'investissement non incluses dans un programme (et ne faisant donc pas l'objet de restes à réaliser).

Sont précisées au Conseil Communautaire, les masses budgétaires concernées.

BUDGET PRINCIPAL :

Les dépenses d'équipement du budget 2019 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 7 998 375 €, non compris le chapitre 16 et les opérations d'ordre. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 1 999 593 €. Il est proposé d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget 2020, selon la répartition suivante :

❖ <u>Opérations financières (OPFI) :</u>	
- Chapitre 10 (article 10222) :	37 500 €
- Chapitre 45 :	250 000 €
❖ <u>Opérations Non Affectées (ONA) :</u>	
- Chapitre 20 :	11 875 €
- Chapitre 204 :	35 143 €
- Chapitre 21 :	101 200 €
- Chapitre 23 :	2 750 €
❖ <u>Autres Opérations :</u>	
- Opération 10008 (Zone d'activités à Laruscade) :	120 000 €
- Opération 10025 (Chai 2.0) :	7 500 €
- Opération 10028 (Caserne Gendarmerie) :	990 000 €
- Opération 10033 (Epicierie Sociale et Solidaire) :	102 875 €
- Opération 10034 (construction d'une MARPA / Résidence Seniors) :	15 000 €
- Opération 10039 (Micro-crèche) :	112 500 €
- Opération 10040 (Aménagements extérieurs du Collège à Marsas) :	12 750 €

- Opération 10041 (Maison partagée) :	97 500 €
- Opération 10042 (PLUi) :	62 500 €
- Opération 10043 (ALSH à Cézac) :	40 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil décidé d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater sur le budget principal avant le vote du budget dans la limite des montants mentionnés ci-dessus.

➤ **Clôture du budget annexe « Zone d'Activités Commerciales à Cavignac »**

- Considérant la délibération n°12071004 en date du 12 juillet 2010 par laquelle le Conseil avait approuvé la création du Budget Annexe « Zone d'Activités Commerciales à Cavignac » pour mener l'aménagement et la commercialisation de cet espace.
- Considérant que la commercialisation de ce lotissement, débutée en 2010, étant terminée, il convient de clôturer le dit budget annexe. La zone d'activités a donné lieu à l'implantation de 8 entreprises permettant la création sur le territoire d'environ 80 emplois locaux.
- Considérant que le dernier lot rattaché au budget annexe « Zone d'Activités Commerciales à Cavignac » au numéro SIRET 24330118100067 a été vendu le 9 avril 2019 aux sociétés SARL BOUSQUET IMMOBILIER et SARL NEW HOME IMMOBILIER pour une contenance de 2 403 m² au prix de 75 694.50 € HT.

Il en ressort un résultat positif de clôture de 74 059.28 €, en faveur de la CCLNG, qui doit être reversé au Budget Principal, à la section de fonctionnement, au compte 7551.

Le Président propose d'approuver le bilan définitif de cette opération, la clôture du budget annexe correspondant, et le reversement à la section d'investissement du Budget Principal du solde de l'avance initiale, soit 118 990 €. Il convient également d'autoriser Monsieur le Trésorier à procéder aux écritures correspondantes.

Alain RENARD interroge sur les entreprises installées sur cette zone.

Jean-Luc DESPERIEZ détaille les entreprises implantées : Mc Donalds, pompes funèbres, commerce d'électroménager, commerce de tatouage, crêperie, assureur, commerce de matériel informatique, prêt-à-porter, etc.

Jean-Jacques EDARD informe que le restaurant Mc Donalds devrait reprendre son activité fin 2020, suite à l'incendie qu'a subi l'établissement quelques semaines plus tôt.

Alain RENARD se félicite que le bilan financier de l'aménagement de cette zone permette à la CCLNG de dégager un bénéfice.

Jean-Jacques EDARD souligne les emplois créés, ainsi que les recettes fiscales générées par les entreprises présentes sur cet espace.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver le bilan définitif de l'aménagement de la Zone d'Activités Commerciales à Cavignac ;
- d'autoriser la clôture du budget annexe correspondant, d'un solde excédentaire de 74 059.28 € reversé en section de fonctionnement du Budget Principal de la CCLNG ;
- de valider le remboursement de l'avance initiale restante à la section d'investissement du Budget Principal pour un montant de 118 990 € ;
- d'autoriser Monsieur le Trésorier à procéder aux écritures correspondantes.

Jean-Luc DESPERIEZ informe le Conseil que la CCLNG a procédé à la signature de 'acte d'acquisition des terrains situés à proximité de la zone d'activités du Pont de Cotet à Saint-Mariens auprès de Monsieur ZWETYENGA, d'une superficie de 37 387 m², et qui constitueront la compensation environnementale permettant l'extension de la zone, notamment pour ce qui concerne les orchidées. Il rappelle que l'aménagement de cette zone, située à proximité directe d'un échangeur de la RN10, représente environ 150 emplois.

❖ ACTION SOCIALE

➤ Construction d'une résidence Seniors sur la commune de Laruscade

Le Président rappelle le projet de construction d'une maison d'accueil rurale pour personnes âgées (MARPA) sur la commune de Laruscade, qui a déjà fait l'objet d'une présentation et d'une validation de principe du Conseil par la délibération n°28031937 du 28 mars 2019. Pour rappel, ce projet a pour objectifs principaux de :

- Garantir un fonctionnement permettant de vivre « comme à domicile » ;
- Préserver et stimuler l'autonomie pour concrétiser les aspirations de chaque résident ;
- Organiser et structurer les ressources pour accompagner l'évolution des résidents.

Le programme de construction du projet se répartit de la manière qui suit :

- 5 T1 bis de 32 m² pour les personnes seules ;
- 17 T1 bis de 36 m² pour les personnes seules ;
- 1 T2 de 46 m² pour un couple.

Chaque logement serait équipé d'un coin salon/salle à manger, d'une kitchenette, d'une salle d'eau, d'un coin nuit et d'une terrasse. Le coin nuit sera séparé visuellement du coin jour. A l'extérieur, chaque logement serait doté d'un cellier et une terrasse d'une surface d'environ 4/5 m². Chaque logement serait équipé d'une sortie extérieure avec un accès terrasse et une sortie intérieure donnant un accès direct à la structure. Les résidents pourront y recevoir leur famille et leurs amis, et garder les mêmes habitudes qu'à domicile.

Le public visé est constitué de personnes de plus de 60 ans, fragiles, isolées ou en risque de perte d'autonomie, dont le niveau de dépendance à l'entrée serait de niveau GIR5 et GIR6.

Au sein de la MARPA, la présence d'un personnel qualifié, 3,6 ETP (1 ETP Direction, 2,6 ETP accompagnateurs résidents) permettrait d'accompagner les résidents dans les actes de la vie quotidienne.

Outre l'hébergement au sein de la structure, le dispositif prévoirait des services facultatifs (repas, blanchisserie, etc.) au libre choix des résidents, la participation aux activités collectives étant vivement encouragée afin de créer les conditions d'un véritable lieu de vie partagé.

La surface de la MARPA est d'environ de 1 200 m² composée des espaces suivants :

- Accueil et circulations (entrée, coin salon, couloirs) : 150 m² ;
- Logements résidents : 818 m² ;
- Locaux communs (salle d'animation, salle à manger, salon, cuisine pédagogique, ...) : 100 m² ;
- Administration et soins (bureau, local d'archives, salle du personnel) : 45 m² ;
- Entretien et gestion (cuisine, vestiaire, buanderie...) : 106 m²

Le coût estimatif total du projet est évalué à 2 961 389 € TTC, comprenant la construction du bâtiment, le mobilier et l'équipement. Divers partenaires financiers doivent être sollicités : Etat (DETR & DSIL), MSA, CARSAT, RSI, AGRICA, etc. Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses :

- Travaux :	2 496 000.00 €
- Honoraires :	330 480.00 €
- Imprévus :	19 709.00 €
- Mobilier et équipement :	115 200.00 €
- Montant total TTC :	2 961 389.00 €

Recettes :

- Subvention DETR	105 000.00 €
- Subvention DSIL	500 000.00 €
- Subvention MSA	60 000.00 €

- Subvention RSI	20 000.00 €
- Subvention AGRICA	20 000.00 €
- Emprunt :	1 500 000.00 €
- Emprunt CARSAT :	700 000.00 €
- FCTVA :	18 897.41 €
- Autofinancement CCLNG	37 491.59 €
- Montant total TTC :	2 961 389.00 €

Pour les locataires, le tarif mensuel du loyer se décompose de la manière qui suit :

Cout/mois pour les locataires	T1 de 32 m ²	T1 de 36 m ²	T2 de 46 m ²
Loyer	388 €	437 €	558 €
Charges appartement	342 €	385 €	492 €
Charges services	414 €	466 €	595 €
TOTAL	1 144 €	1 288 €	1 645 €

Vu l'importance du projet, le choix du maître d'œuvre de l'opération nécessite la mise en place d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre ; le cas échéant, la CCLNG se dotera d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour mener cette procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- De donner un avis favorable au programme d'investissement relatif à la construction d'une Résidence Seniors à Laruscade, tel qu'exposé ;
- De valider le plan de financement du projet de création d'une Résidence Seniors à Laruscade, tel que présenté ;
- De mandater le Président pour mener toutes les démarches visant à demander toutes les aides financières identifiées dans le plan de financement décliné ci-dessus,
- D'autoriser la poursuite des actions visant à la mise en place de cet équipement.

➤ **Projet d'épicerie sociale et solidaire à Saint-Yzan-de-Soudiac - Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets de la sous-mesure 7.4 "Investissements dans les services de base pour la population rurale" du Programme de Développement Rural Aquitain 2014-2020**

Le Président rappelle la construction d'une épicerie sociale et solidaire à Saint-Yzan-de-Soudiac, à proximité du CIAS. Pour rappel, ce projet ambitionne la construction d'un bâtiment neuf à usage d'épicerie solidaire, qui a vocation à :

- Permettre aux bénéficiaires d'avoir accès à des produits de qualité ;
- Rendre le bénéficiaire acteur de son aide alimentaire ;
- Favoriser le lien social et rompre l'isolement ;
- Renforcer le lien bénéficiaires/bénévoles et les autres « clients » ;
- Développer l'insertion sociale et professionnelle (ateliers, jardins partagés, etc).

L'implantation de l'équipement s'établirait sur une emprise foncière disponible d'environ 1 000 m². Le projet, d'une surface utile globale d'environ 165 m², approuvé par le CIAS, comprend notamment :

- Un espace épicerie d'environ 80 m², qui comprendra des étals de fruits et légumes, un espace de vente et une partie pour les frigos ou vitrines réfrigérées ;
- Un espace bureau d'environ 15 m² ou dite « pièce d'accueil », qui permettra de réaliser des entretiens avec les bénéficiaires ou les partenaires ;
- Un espace cuisine pédagogique et salle de réunion d'environ 30 m² dans lequel il est prévu d'organiser des ateliers de cuisine ou certaines activités en lien avec la vie courante ;
- Un espace de stockage d'environ 25 m², avec chambre froide (5 m²) ;
- Un parking de 30 places.

Le montant prévisionnel global de l'opération s'établit à 494 400,00 € TTC (hors acquisition foncière). Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses	TTC	TVA	HT	Recettes	Montant
Acquisition foncières Etudes				Aides publiques	334 000.00
Acquisition Terrain (<i>Dépense éligible</i>)			45 577.78	DETR 2019	97 223.00
				Subvention CD33	40 000.00
				FEADER	192 777.00
Travaux construction				Autofinancement	
Travaux	386 400.00	20%	322 000.00	FCTVA	81 101.38
Honoraires	48 000.00	20%	40 000.00		
				Autofinancement	83 298.62
Matériel et Mobilier					
Matériel et Mobilier	60 000.00	20%	50 000.00		
Total dépenses d'investissement				Total Recettes d'investissement	
en € HT (<i>Dépenses éligibles</i>)			457 777.78 €		
en € TTC (<i>Hors Acquisitions de terrain</i>)	494 400.00 €			en € TTC (<i>Hors Acquisitions de terrain</i>)	494 400.00 €

Le Président informe que le projet peut donner lieu à un accompagnement financier dans le cadre de l'appel à projets de la sous-mesure 7.4 « Investissements dans les services de base pour la population rurale » du Programme de Développement Rural Aquitain 2014-2020, déclinaison du Fonds Européen Agricole et de Développement Rural (FEADER).

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- De mandater le Président pour mener toutes les démarches visant demander toutes les aides financières identifiées dans le plan de financement décliné ci-dessus et notamment dans le cadre de l'appel à projets de la sous-mesure 7.4 « Investissements dans les services de base pour la population rurale » du Programme de Développement Rural Aquitain 2014-2020 ;
- D'autoriser la poursuite des actions visant à la mise en place de cet équipement.

❖ QUESTIONS DIVERSES

➔ Décisions du Bureau

Le Président fait lecture des décisions prises par le Bureau lors de sa réunion du 4 décembre 2019 :

- Avenant n°3 au marché d'études pour la révision n°2 de la Carte Communale de la commune de Saint-Mariens ;
- Consultation pour l'attribution d'un marché pour l'élaboration d'un schéma directeur du potentiel en énergies renouvelables ;
- Avenant n°1 au marché d'animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Haute Gironde ;
- Attribution de subventions dans le cadre de l'OPAH ;
- Consultation pour l'attribution d'un accord-cadre multi-attributaire à bons de commande relatif au fauchage, débroussaillage et élagage des accotements de voiries ;

- Attribution d'un accord-cadre mono-attributaire pour la fourniture de repas à la Maison de la Petite Enfance;
- Lancement de la consultation pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre des travaux de construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement à Cézac.

Un exemplaire de ces décisions a été mis à disposition de l'ensemble des conseillers présents.

→ **Livret Accueil Petite Enfance**


Est présenté au Conseil le Livret d'Accueil de la Maison de la Petite Enfance, validé par la Commission Enfance Jeunesse, visant à présenter son fonctionnement et son équipe, les activités et les règles de vie de l'établissement.

Plus personne ne demandant la parole,
La séance est levée à 19h58.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Paul LABEYRIE



Le Président
Pierre ROQUES



Communauté de Communes
Latitude Nord Gironde
33920 SAINT SAVIN

